

Pompes Funèbres de Roquefort - Roquefort les Pins
Agence Funéraire Niçoise - Nice
Pompes Funèbres Laurentines - St-Laurent-du-Var
Pompes Funèbres du Bessillon - Cognac
Pompes Funèbres des Mimosas - Mandelieu-la-Napoule
Pompes Funèbres de Cagnes - Cagnes-sur-Mer
Pompes Funèbres du Cap - Roquebrune-Cap-Martin

M. MAIRIE DE MANDELIEU

Avenue de la République

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

DEVIS N° DNIC2285

DEVIS TYPE CREMATION AVEC TRANSFERT SANS
CERCUEIL ET SANS CEREMONIE RELIGIEUSE

Etabli le 2 mars 2026

Votre conseiller : Lionel

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - Préparation / Organisation des obsèques			- Toilette et présentation	240,00€
			- Démarches et formalités administratives	299,00€
			- Frais de mandant	99,00€
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	- Housse sanitaire	90,00€	- La prestation du brancardier pour transfert	95,00€
			- Transfert avant mise en bière (forfait 30kms)	265,00€
3 - Cercueil et accessoires	- CERCUEIL CREMATION MODELE PRECIAL <i>Cercueil en pin rustique Epaisseur 22mm Finition : Bois brut Ornements : plastique or Equipé de 4 poignées en plastique, vis en plastique, garniture étanche et plaque d'identification</i>	780,00€	- Capiton modèle COUDON Champagne <i>Polyester uni doublé</i>	75,00€
6 - Cérémonie funéraire			- Départ Corbillard et son chauffeur	320,00€
			- Porteur à la cérémonie	160,00€
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles	- Redevance au Crématorium de Cannes	705,00€	- Admission en chambre funéraire CANTA GALET <i>En cellule réfrigérée pour 5 jours</i>	370,00€
	- Vacation Police	20,00€		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 1 095,00 €

	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1595,00€	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1923,00€
--	--	-----------------	--	-----------------

TOTAL toutes taxes comprises : 3518,00€

TVA : 359,52€

Le présent devis est valable 2 mois.

- (1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
- (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
- (3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°22-06-0256.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Le soussigné accepte la présente commande établie à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour. En cas de litige, si aucune solution n'a été envisagée avec notre entreprise, vous pouvez avoir recours à un Médiateur : Association « Le Médiateur des professions Funéraires » MPF - M. Alain BACHELIER, 14, rue des Fossés St Marcel – 75005 Paris

Je soussigné(e) M. MAIRIE DE MANDELIEU, domicilié(e) Avenue de la République 06210 MANDELIEU LA NAPOULE accepte le présent devis.

Validation requise pour l'acceptation du présent devis.

Date et signature

Mention : Devis reçu avant la réalisation des obsèques.

